

DECISION DU 24 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE N° 183
CONCERNANT L'EVALUATION DU DIRECTEUR DES INSTITUTS DE
FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES DU CHU DE NICE

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'article 2 du Décret n°2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée .

VU l'INSTRUCTION N° CNG/DGD/UDH-DS/UD3S/2016/159 du 19 mai 2016 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Madame Karine HAMELA, Directrice du Pôle Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation expresse pour l'évaluation de M. Pierre Yves PAQUET, directeur des soins, Directeur des Instituts de Formation des professions Paramédicales du CHU de Nice.

Article 2 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

Article 3 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés, publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles GUEPRATTE